



Compte rendu de l'actualité du Collectif depuis le 5 novembre et de la visio-conférence du 17 décembre 2020

Dans ce contexte Covid qui ne nous permet pas les réunions avec présence physique, nous avons organisé notre deuxième visio-conférence. Une trentaine de personnes y ont participé. Comme à la première, gros avantage, pas de limite de distance et plusieurs personnes nouvelles ont pu y participer.

Dans ce document, nous présenterons les sujets abordés au cours de la visio-conférence, ainsi que les actions conduites depuis la dernière réunion du 5 novembre.

1- Vie du Collectif

Assemblée générale 2021

Elle aura lieu le **27 mars à NEUILLAC (56)** près de PONTIVY.

Déclaration de renonciation aux remboursements de frais 2020

Tous les adhérents ayant engagé des frais non remboursés au titre du Collectif (déplacements, achats ou prise en charge) peuvent en envoyer le détail avant la fin janvier 2021 à henri.busnel@laposte.net en utilisant ce formulaire (**à télécharger ici**). Pour les frais hors déplacement, un justificatif est indispensable. À partir de cette déclaration, une attestation fiscale sera fournie pour que ces frais soient déductibles des impôts 2020 à hauteur des 2/3.

Dons :

En cette fin d'année, le Collectif a reçu de nombreux dons d'adhérents, ainsi que du groupe des Coquelicots de St Julien de Concelles (44) qui a versé 165 €.

Rédaction d'une nouvelle brochure de témoignages des victimes des pesticides

En 2017, nous avons rédigé une brochure présentant des témoignages de victimes des pesticides. Diffusée à 400 exemplaires, elle est aujourd'hui épuisée. Nous avons décidé de l'actualiser avec de nouveaux témoignages et de nouvelles rubriques. Henri BUSNEL va coordonner sa rédaction ; plusieurs personnes ont proposé leurs témoignages (*Bernard, Christian, Gilles...*). Une équipe va être constituée ; prendre contact avec *Henri* (06 71 11 06 90).

2-Protection des riverains

Soutien à Cloé de St Nolff (56)

Cloé, 11 ans, est atteinte d'une leucémie lymphoblastique ; elle habite auprès de champs traités, ce qui est incompatible avec sa perte de toute défense immunitaire. Sa maladie l'empêche de suivre normalement sa scolarité. L'association St Nolff21 et notre Collectif, nous nous sommes mobilisés pour faire évoluer cette situation :

Le 9 novembre, la Mairie nous a informés qu'elle a pris les engagements suivants :

- A partir de maintenant, aucun traitement phyto ne sera fait dans cette parcelle de 8 ha.
- A partir du printemps, cette parcelle sera convertie en bio ; 2 solutions sont à l'étude.

De même, côté collège, le « cartable connecté » a été mis en place ; Cloé peut suivre « en direct » de chez elle quelques cours.

Les chambres d'agriculture à l'offensive

Comme nous l'avons déjà constaté dans le Maine et Loire, les chambres d'agriculture incitent les agriculteurs à faire pression sur les riverains pour obtenir l'autorisation de traiter au ras des limites de parcelles, contournant ainsi le tout petit acquis des 3m de distance. Ainsi :

<https://www.terra.bzh/znt-deux-exceptions-possibles-si-accord-du-riverain>

Dans ce lien, les chambres d'agriculture présentent des « dérogations » à ces chartes, qui ont été rédigées entre organisations pro-pesticides :

Cependant, il existe deux cas particuliers pour lesquels les chartes départementales admettent que les distances de sécurité ne soient pas obligatoires. Il s'agit des cas où le logement est régulièrement inoccupé et des grandes propriétés. La condition, après discussion avec le riverain, est d'obtenir son accord signé. L'accord est conclu pour une durée d'un an, renouvelé tacitement à l'expiration du terme, et si une partie ne souhaite pas reconduire l'accord, il formalise sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum un mois avant la date anniversaire de l'accord.

Tout ceci est sans fondement juridique, et n'a d'autre but que d'impressionner le riverain pour lui faire signer ces formulaires.

De même, ces chambres d'agriculture éditent une brochure à destination des agriculteurs pour les briefer sur les arguments à utiliser pour justifier l'utilisation des pesticides auprès des riverains :

<https://www.terra.bzh/phytos-une-brochure-pour-faciliter-le-dialogue-avec-les-riverains>

L'argent public pourrait être mieux utilisé à promouvoir l'agriculture biologique !

Action en justice à l'encontre des chambres d'agriculture des 4 départements bretons

Suite au mensonge des chambres d'agriculture prétendant que le Collectif a participé à l'élaboration des chartes riverains, M^e LAFFORGUE a déposé le 27 novembre auprès du Tribunal Administratif de RENNES, en collaboration avec Eau et Rivières de Bretagne, un **référé-suspension** (une procédure d'urgence par laquelle le juge va se prononcer rapidement et, le cas échéant, suspendre la décision que nous contestons) et un **recours pour excès de pouvoir**, visant à obtenir l'annulation de la décision litigieuse ; le délai pour le recours est toutefois bien plus long.

Comme cela a été le plus souvent le cas pour ce genre de démarches, notre référé suspension a été immédiatement rejeté par le Tribunal Administratif ; nous attendons la décision pour le recours (qui impliquera un jugement sur le fonds).

Actions auprès des députés et sénateurs

Au cours de notre visio-conférence du 7 septembre, il avait été proposé de demander à des députés ou sénateurs de poser une question orale à l'Assemblée Nationale concernant le point ci-dessus :

- Henri a contacté par un intermédiaire, Delphine BATHO qui a décliné
- Gilles attend une réponse de Sandrine JOSSO (44) et Yannick HAURY

Projet de video riverain

Pierre a proposé un scénario mettant en scène un agriculteur conventionnel et des riverains ; il est à la recherche d'un « cinéaste » et d'acteurs. Des contacts ont été échangés. Ses coordonnées :

02 99 80 29 49

gruelp@yahoo.com

Action en Conseil d'État en contestation du décret du 27 décembre 2019

Celui-ci a créé des zones de non – traitements de 5, 10 et 20 mètres.

Au nom de 9 organisations dont notre Collectif, Me LAFFORGUE a engagé en février 2020 une action en Conseil d'Etat et pose une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC). Le 16 décembre, le Conseil d'État a accepté de la transmettre au Conseil Constitutionnel, dont nous attendons la décision.

Néonicotinoïdes : rassemblement devant les permanences des députés

Le 18 décembre, à l'initiative des faucheurs volontaires et des pisseurs de glyphosate, des rassemblements ont eu lieu devant les permanences de plusieurs députés ayant voté la réintroduction des néonicotinoïdes pour la betterave sucrière : BERVILLE à Dinan, JONCOUR à St Briec, PELLOIS à St Avé (56) ...

3-Soutien aux victimes des pesticides

3 victoires devant la Justice le même jour

Le lundi **21 décembre**, le pôle social du Tribunal Judiciaire de RENNES a confirmé le bien-fondé de nos demandes, défendues par Me BARON :

- **Jean Claude**, technicien semences, obtient la **reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur**, la coopérative AGRIAL ; Jean Claude souffre de la maladie de Parkinson et a été reconnu en maladie professionnelle en octobre 2016.
- **Edith**, salariée dans des serres à tomates, est reconnue en **maladie professionnelle pour Parkinson**, reconnaissance que lui avait refusée la MSA Portes de Bretagne. Elle souffre de cette maladie depuis l'âge de 50 ans.
- **Christophe**, paysan, est reconnu en **maladie professionnelle pour un glioblastome (tumeur cérébrale)**, maladie hors-tableau du régime agricole des maladies professionnelles. Christophe est décédé le 23 mars 2020 à l'âge de 43 ans. Cette reconnaissance ouvre la voie, nous l'espérons, aux 3 autres demandes de reconnaissance en cours pour des paysans et paysannes décédés de tumeurs cérébrales.

Au préalable, le 26 novembre, une trentaine de membres du *Collectif* s'étaient rassemblés devant le Tribunal judiciaire de RENNES pour les soutenir.



Nous avons publié un communiqué de presse :

<https://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/les-pesticides-rendent-malades-et-tuent-trois-decisions-du-tribunal-le-confirment/>

Plusieurs médias ont repris l'information, en particulier concernant le glioblastome :

Ouest-France : [voir article 1](#) - [voir article 2](#)

- <https://reporterre.net/Le-tribunal-de-Rennes-reconnait-trois-victimes-des-pesticides>
- <https://www.lafranceagricole.fr/actualites/cultures/pesticides-la-tumeur-dun-agriculteur-reconnue-maladie-professionnelle-1,16,2975650635.html>
- <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/ille-et-vilaine-trois-victimes-des-pesticides-obtiennent-gain-de-cause-par-la-justice-1608645169>
- <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/rennes/victime-pesticides-sa-tumeur-au-cerveau-reconnue-maladie-professionnelle-temoignage-sa-veuve-1908414.html>

Marie Pierre SENECHAL : [\(en attente de la décision du Tribunal\)](#)

Rappel : Marie Pierre a été infirmière au Centre anti-cancéreux Eugène Marquis à RENNES, de 1970 à 2009.

Atteinte d'un cancer du sein, puis du colon, elle a toujours considéré que ceux-ci avaient été provoqués par des manipulations non protégées de chimiothérapies et par des radiations ionisantes. D'où la demande de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de la CPAM.

Le 12 novembre, une dizaine d'entre nous sont venus devant le Tribunal Judiciaire de RENNES soutenir Me BARON pour demander la reconnaissance en maladie professionnelle pour son cancer de l'intestin. **Nous attendons toujours la décision du Tribunal.**

Marie Pierre est décédée le **16 novembre**, 4 jours plus tard.

Toutes celles et ceux d'entre nous qui l'ont connue gardent le souvenir d'une femme passionnée par son métier d'infirmière, d'une battante pour la condition féminine et n'acceptant pas l'injustice.

Le 18 novembre, un bel article d'hommage est paru dans Ouest-France : [voir ici](#)

Voici le texte lu par un membre du Collectif lors de la cérémonie : [voir ici](#)

Ses enfants **Serdar, Sehat et Defné** ont fait don au Collectif des sommes versées lors de la cérémonie.



Triskalia : Claude LE GUYADER

Le Tribunal Judiciaire de St Brieuc a refusé de reconnaître de la faute inexcusable de Nutrea-Triskalia. Claude fait appel de la décision.

Actions en justice à venir :

- **6 janvier 2021 : délibéré** de la Cour d'Appel de RENNES pour **Edith LE GOFFIC** qui a contesté le refus de reconnaître la faute inexcusable de Triskalia lors de l'accident du travail dont a été victime son mari Gwénaél.
- **28 janvier : Pascal GERSTCH** demande la reconnaissance en maladie professionnelle pour hypersensibilité aux produits chimiques multiples devant le pôle social du Tribunal Judiciaire de ST BRIEUC.
- **4 février : Colette NAGAT** contestera le taux d'IPP¹ trop faible accordé par la MSA pour sa maladie de Parkinson.

1 Taux d'IPP = taux d'Incapacité Permanente Partielle, attribué par la MSA ou CPAM au malade victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, exprimé en pourcentage, dont va dépendre le montant de la rente.

Point sur les reconnaissances en maladie professionnelle

Ces dernières semaines, 3 membres du Collectif ont été reconnus :

- François, 79 ans, dept 29, paysan dans les zones légumières, malade de parkinson
- Edith, 56 ans, dept 35, salariée dans des serres à tomates, malade de parkinson (décision du tribunal)
- Christophe, dept 35, 43 ans, paysan, décédé d'une tumeur cérébrale (décision du tribunal)

Les dernières demandes en cours sont :

- Claude, dept 49, maraîcher à la retraite, pour parkinson ; il a beaucoup utilisé de metham sodium, aujourd'hui interdit.
- Christian, dept 49, arboriculteur, pour parkinson
- Yves, dept 29, paysan en invalidité ; malade de parkinson depuis l'âge de 36 ans, aujourd'hui âgé de 70 ans, la MSA ne lui a jamais parlé de son droit à être reconnu en maladie professionnelle.
- Jean Michel (56), paysan, pour un glioblastome (tumeur cérébrale)

Depuis 2016, le Collectif a accompagné **37 personnes (dont 15 en 2020)** jusqu'à l'obtention de la reconnaissance en maladie professionnelle.

Nb	
2016	2
2017	4
2018	6
2019	10
2020	15
	37

dept	nb
22	5
29	5
35	13
56	7
44	1
49	3
24	1
85	1
78	1

37

parkinson	20
Lymphomes non hodgkinien	11
Tumeurs cérébrales	2
Myélome multiple	1
Cancer de la prostate	1
Aplasia médullaire	1
autres	1
	37

Cancer de la prostate, maladie professionnelle ?

A la demande de l'ANSES, 3 membres du Collectif ont répondu à leurs questions ; ils ont témoigné en particulier du parcours de combattant qu'est la demande de reconnaissance en maladie professionnelle.

Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides (FIVP)

Le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement est paru le 27 novembre.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042576881>

Ce FIVP n'est pas un vrai fonds d'indemnisation, tel ceux de l'amiante ou des victimes des essais nucléaires. Le projet initial a été perverti. Dans ce FIVP, on ne parle pas de réparation intégrale.

Cependant, il va modifier la procédure de reconnaissance en maladie professionnelle :

Depuis le 1 juillet, le fonctionnement de ce FIVP est confié à la MSA "Mayenne - Orne - Sarthe" (Le Mans) ; tous les dossiers de demande de reconnaissance en maladie professionnelle liées aux pesticides de FRANCE lui seront adressés et ce FIVP décidera de l'acceptation ou du refus de ces demandes.

Les CRRMP régionaux sont remplacés par un seul CRMP.

Points positifs :

- pour les agriculteurs, leur régime d'exploitants agricoles est aligné sur celui des salariés agricoles qui est plus favorable sur certains points :

- Pour bénéficier de la rente, le seuil du taux minimum d'IPP est abaissé de 30 à 10%
- la base de calcul de la rente est plus favorable ; le gain forfaitaire annuel (13 000 €) est remplacé par le salaire forfaitaire annuel (19 000 €) ; c'est ce qui est semble-t-il appelé "complément d'indemnisation".

- un vrai fonds est créé pour les enfants victimes d'une exposition prénatale aux pesticides, mais à notre connaissance, il y a peu d'exemple à ce jour.

Points négatifs :

- en cas de contestation de la décision de refus du FIVP, il n'y aura plus qu'un seul appel possible auprès du seul CRMP national, alors que jusqu'à présent, on pouvait faire appel successivement devant plusieurs CRRMP.

- la prise de décision quant à la reconnaissance ou au refus, va s'éloigner géographiquement du lieu de vie des victimes ; les MSA ne vont-elles pas se sentir encore moins concernées par leur devoir d'information et d'accompagnement des victimes ?

- cette centralisation de tous les dossiers constituera-t-il un progrès pour les victimes ?

4- Divers

[Suite au documentaire « la Bretagne sacrifiée »](#)

Le 17 novembre, le documentaire de France 5 « Bretagne, une terre sacrifiée » a eu beaucoup d'échos.

Suite à sa diffusion, avec l'union Solidaires de Bretagne, le Collectif a demandé au président de la région Bretagne, L. CHESNAIS GIRARD, d'organiser une table-ronde réunissant tous les acteurs des « affaires Triskalia » :

<https://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/7848-2/>

Notre demande est restée sans réponse.

[Article sur la maladie de Parkinson](#)

N. WEILER du magazine BASTA a publié un bel article témoignant de la vie difficile des malades de parkinson, dont plusieurs membres du Collectif :

Article de N. WEILER (Bastamag) sur la maladie de parkinson :

<https://www.bastamag.net/Parkinson-une-maladie-professionnelle-invisible-causee-par-les-pesticides>

[Soutien à Inès LERAUD](#)

Journaliste d'investigation, elle est convoquée devant le tribunal de Grande Instance de Paris le **28 janvier 2021** suite à la procédure intentée par l'entreprise CHERITEL contre elle et contre BASTAMAG ; Inès a dénoncé dans le magazine BASTAMAG, les pratiques très contestables de cette entreprise agroalimentaire des Côtes d'Armor.

Notre Collectif se joindra aux actions de soutien.

[Soutien à BASTAMAG](#)

Basta ! est un média indépendant en ligne qui publie chaque jour des enquêtes, des reportages... sur les questions sociales, environnementales, économiques et démocratiques. Plusieurs articles de soutien à nos actions y ont été publiés.

Il mérite notre soutien financier :

<https://www.bastamag.net/don>

[Soutien à Radio Kreiz Breizh \(Centre Bretagne\)](#)

Radio Kreiz Breizh a été victime de dégradations le 2 décembre 2020. Ces actes font suite à différentes tentatives d'intimidations des salariés de la radio qui mènent un travail indépendant de journalisme d'investigation.

Nous soutenons leur travail.

6-Prochaine réunion ou visio-conférence :

Mardi 2 février 2021 à 20h00